

Arrêté portant réglementation du stationnement – Place de la Victoire à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme DANN Anaïs, société DB Aix en Provence de réglementer le stationnement face au n°6 place de la Victoire afin de faciliter un emménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'équivalent de trois places de stationnement face au n°6 place de la Victoire le Vendredi 20 octobre 2023.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme DANN Anaïs, société DB Aix en Provence pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 13 OCTOBRE 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

